



Invité par l'Assemblée du Collège de France, sur proposition de la Professeure Samantha BESSON.

Slim LAGHMANI

PROFESSEUR ÉMÉRITE EN DROIT
UNIVERSITÉ DE CARTHAGE

Mercredi 19 mars 2025 – Conférence

Y a-t-il une exception islamique en matière de droit international ?

De 17h à 18h – Salle 5.

Y a-t-il en matière de droit international une exception musulmane ? Nous tenterons dans ce cours de montrer que non. Le droit des gens en Islam n'est pas un droit positif, pas plus que ne l'est le *jus gentium* romain. Ce n'est donc pas à l'aune du droit international contemporain que l'on doit le juger. Le droit des gens musulman, que l'on nommait « *siyar* » (règles de comportement des musulmans avec les non musulmans), pour être intelligible, doit être rapproché des corpus juridiques qui avaient cours durant l'Antiquité et le Moyen Âge.

Dans son contenu normatif, le droit des gens musulman a été beaucoup plus déterminé par le cadre historico-politique dans lequel il a été développé et codifié, l'empire, que par la foi musulmane. Sa forme, sa rationalité interne et son fondement ont été, eux, déterminés par une lecture, une interprétation volontariste de l'Islam qui a été érigée en orthodoxie, un autre fait d'histoire donc.

La particularité du droit des gens musulman tient à ce que ce contenu normatif, cette rationalité interne et ce fondement ont été sacralisés et de ce fait figés et que cette historicité a été en quelque sorte refoulée de sorte que le commun des musulmans attribue au divin ce qui a été un fait humain.

Image : *Choix de maximes de sagesse et des meilleures paroles*, Al-Mubashshir ibn Fâtik, XIII^e siècle. Domaine public.